



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

N° 00019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Signature d'une convention de partenariat avec Solidarité Alimentaire France dans le cadre du Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable « Cultivons le bien manger »

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment ses articles R123-39 et suivants ;

Vu la convention d'adhésion avec l'association Solidarité Alimentaire France au titre de titre de 2024 signée le 21 décembre 2023 ;

Vu la convention de partenariat avec Solidarité Alimentaire France dans le cadre du Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable « Cultivons le bien manger » ;

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du CASVP relatif à la signature d'une convention de partenariat avec Solidarité Alimentaire France dans le cadre du Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable « Cultivons le bien manger ».

Délibère

Article 1

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer la convention dans le cadre du Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable « Cultivons le bien manger ».

Article 2

Le conseil d'administration accepte la subvention d'un montant de 5 244 € allouée par l'association Solidarité Alimentaire France ANDES au titre du programme du Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD) « Cultivons le bien manger ».

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte 757 du budget de fonctionnement du CASVP.

La Directrice Générale


Jeanne SEBAN


La Présidente

Léa FILOCHE